



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023-03-90
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de terrassement et raccordement électrique effectués par SOBECA Bordeaux, pour ENEDIS, **au 4, rue Sainte Christine**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et empiètement sur chaussée d'une largeur de voie maintenue de 2 mètres, avec la mise place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel. La circulation sera maintenue. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 : accessibilité

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SOBECA Bordeaux, responsable des travaux.

Article 3 : pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'Entreprise SOBECA, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et aura la charge de diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 19 avril 2023 et le 21 avril 2023 inclus**.
La durée prévue des travaux est de : 3 jours.

Article 5 : infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SOBECA Bordeaux [REDACTED] (bordeaux.branchements@sobeca.fr)
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **22 MARS 2023**

La Maire,


 Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte